

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS
Extrait n° 26-01-16**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS
DU 16 FEVRIER 2026**

Rappel du nombre de délégués en exercice	44	
Quorum	23	
Nombre de titulaires présents	34	(a)
Nombre de suppléants présents(en lieu et place d'un titulaire)	4	(b)
Nombre de procurations	2	(c)
Soit un total de votants potentiels de	40	(a+b+c)

Objet
Convention financière « lutte contre la prolifération des frelons » avec les Communes membres

Titulaires présents dans l'ordre de la feuille de présence (Par commune et par ordre alphabétique) : MOSCATO PASCAL (Bazailles)- PAYO M (BEUVEILLE)- A OLLINGER (BEUVEILLE)- GRETHEN PHILIPPE (Charency- Vezin)- GEORGE D (DONCOURT)- J THOMAS (HAN DEVANT PIERREPONT)-JL THOMAS (FRESNOIS)- G. BIANCHI (Grand-Failly)- JP JACQUE (LONGUYON) – C PERCHERON (LONGUYON)- E LAHURE (LONGUYON)-SAILLET J(LONGUYON)- J.L WOJCIK (LONGUYON)- FOULON N (LONGUYON)- POLLRATZKY M (LONGUYON)- PIEDFER D (LONGUYON)- LECOINTRE C (LONGUYON)- HOUSSEON L (LONGUYON)- AM TROMBINI(LONGUYON)- BIZOT H (LONGUYON)- PAQUIN G (LONGUYON) – HIBLOT PH (LONGUYON)-PIERRET JJ (MONTIGNY SUR CHIERS)- JIRKOVSKY E (PETIT FAILLY)- MOINEAUX (PIERREPONT)-M FAIETA (PIERREPONT) - R SAUNIER (SAINT PANCRE)- D ROESER (TELLANCOURT)-JP DEMUTH (VILLE AU MONTOIS)- L VERRON (VILLE HOUDLEMONT)- A DYE PELISSON (VILLERS LA CHEVRE)- GILLARDIN E (VILLERS LE ROND)- DALLA RIVA P (VILLETTE)- E HEIL (VIVIERS SUR CHIERS)

Suppléants présents dans l'ordre de la feuille de présence (Par commune et par ordre alphabétique) :

CLAUDET Eric (Allondrelle la Malmaison)- KLEIN Raymond (Baslieux)- ROUYER Gérard (Colmey-Flabeuville)- HARDOUIN Vincent (Epiez-sur-chiers)

Les titulaires absents ayant donné procuration dans l'ordre de la feuille de présence (Par commune et par ordre alphabétique) : Alain SIROT (St-Jean-les-Longuyon) à Eddy JIRKOVSKY (Petit Failly)- Michèle BORASO (Longuyon) à Anne Marie TROMBINI (Longuyon)

Nota-le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée le 17/02/2026, que la convocation du Conseil avait été faite le 10/02/2026
Le président,

A l'appel des candidatures, C PERCHERON, déléguée communautaire de la commune de LONGUYON se propose et, à l'unanimité, est nommée secrétaire de la séance.

Il appartiendra au Conseil d'approuver la convention financière portant participation financière dans le cadre de la lutte contre le frelon dont voici les termes

Entre :

La Commune de
Représenté par son Maire,
Et

La Communauté de Communes TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS (T2L)
Représenté par son Président, Monsieur Jean Pierre JACQUE

PREAMBULE

Lors de son conseil communautaire du 9 avril 2025, la Communauté de Communes a ouvert une ligne de crédit de 3000€ pour son plan de lutte contre les frelons asiatiques afin de les éliminer du territoire de la Communauté de Communes. Le chef de fil de cette opération est Monsieur Philippe GRETHEN, représentant du Rucher école et référent sur le territoire.

Sur la ligne de crédit ouvert, la T2I a acheté 30 pièges à frelon asiatique pour 1187.90€ TTC qui ont été mis à disposition de chaque commune membre.

Pour le solde de 1800€, il a été décidé de verser 50€ par dossier de destruction de nid de frelons réalisé par un particulier, une commune ou une entreprise.

Chaque dossier devra obligatoirement transiter et avoir reçu l'accord de Monsieur Philippe GRETHEN. Sans cette validation aucune participation ne sera versée.

Dans cette opération, la T2I valide 36 interventions.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Participation financière de lutte contre les frelons asiatiques : 50€ par intervention.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS

Par la présente convention, la commune s'engage à intervenir contre les frelons asiatiques en détruisant les nids sur son territoire et en demandant l'aval à Monsieur Philippe GRETHEN.

La Communauté de Communes TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS s'engage à verser une participation de 50€ (cinquante euros) à la commune par dossier de destruction de nids de frelons, validé par Monsieur GRETHEN.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La communauté de Communes versera ladite participation selon les modalités suivantes :

Fournir

- Facture de destruction des nids de frelons au nom de la commune ;
- Validation de Monsieur GRETHEN ;
- RIB de la commune.

Il appartiendra ensuite aux communes de prendre une délibération concordante afin de pouvoir se faire rembourser la participation financière qui leur est due.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

DECIDE D'approuver la convention financière portant participation financière de 50€ de la T2L dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique avec ses communes membres.

Le Président



Fait à LONGUYON le 17/02/2026

Jean-Pierre JACQUE